

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	18
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, et de restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la réimpression des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Juillet 1873.

Chronique générale.

On a distribué un amendement signé par 406 membres de l'extrême gauche et de la gauche, demandant l'abrogation de l'article 6 de la loi sur la presse du 27 juillet 1849, c'est-à-dire la liberté du colportage et la libre distribution de tous écrits ou imprimés, sous la seule protection du droit commun. On a également distribué le rapport supplémentaire de M. Lacaze sur la question de la Légion-d'Honneur.

Voici les principales dispositions du projet de loi :

Il ne sera fait à l'avenir qu'une nomination sur deux extinctions ;

Les projets de décrets portant nominations seront communiqués au conseil de l'Ordre, qui examinera si elles sont faites conformément aux lois en vigueur.

La commission de décentralisation a dû se réunir pour entendre la lecture du rapport de M. de Chabrol sur la partie qui concerne spécialement l'électorat municipal.

M. Bathie a désigné tous les présidents des distributions des prix dans les lycées.

On annonce pour lundi prochain la première lecture de la nouvelle loi sur la réorganisation de l'armée ; la seconde lecture aurait lieu à la fin de la semaine ; la troisième lecture avant la prorogation de l'Assemblée.

On lit dans la Patrie :

Vendredi matin, le président d'un des conseils de guerre siégeant à Versailles fut prévenu par lettre anonyme qu'il existait, à l'insu des chefs de service et du préfet, dans une écurie de la préfecture de police, une quantité considérable de papiers importants ayant trait soit à l'organisation de la Commune, soit à l'insurrection. Usant des pouvoirs dont il est investi, le président envoya immédiatement faire une perquisition à l'endroit indiqué ; le renseignement était exact. Il fut en effet trouvé des liasses de documents qui furent chargés dans un fourgon du train des équipages et dirigés sur Versailles, où il sont en ce moment l'objet d'un dépouillement et d'un classement réguliers. Par qui et dans quelles circonstances ce dépôt clandestin a-t-il été opéré ? On l'ignore absolument. Mais il paraît qu'il renferme certaines pièces destinées à mettre en lumière des faits restés inconnus ou obscurs.

On a distribué un amendement de M. de Cazenove de Pradine au projet relatif à la construction d'une église sur les buttes Montmartre, ainsi conçu :

« L'Assemblée, s'associant à l'élan national de patriotisme et de foi dont l'église de Montmartre sera l'expression, se fera représenter à la cérémonie de la pose de la première pierre par une députation de cin-

quante membres nommés en séance publique et au scrutin de liste. »

Le *Siècle* a le bon goût de plaisanter ; pauvre *Siècle* ! quel courage il témoigne à persévérer dans la raillerie, qui lui réussit si bien ! Il trouverait une leçon de convenance dans le *Rappel*, qui se contente d'ajouter :

« M. de Cazenove de Pradine a été soldat de Charette avant d'être député, et c'est lui qui, le 13 mai 1871, a proposé à la Chambre, qui n'a pas refusé, de demander au clergé des prières publiques contre la Commune. »

Le *Rappel* dit vrai : c'est à M. de Cazenove qu'il appartenait de prendre l'initiative de cette belle proposition, et ce droit il l'a acheté aux prix de son sang généreusement répandu à Patay en défendant la bannière du Sacré-Cœur.

Le deuxième paiement de 250 millions sur le dernier milliard de l'indemnité de guerre aura lieu à Berlin samedi prochain, 5 juillet, avant midi.

Après ce paiement, la France n'aura plus à verser que 500 millions, savoir : 250 le 6 août, et 250 le 5 septembre.

Sur les négociations des diverses réunions de la droite, le *Journal des Débats* publie les renseignements suivants :

Le centre droit, dans sa séance de lundi dernier, avait décidé qu'il accepterait la mise à l'ordre du jour des projets constitutionnels.

La droite et l'extrême-droite se sont émues de cette résolution, leur intention étant de repousser énergiquement la nomination de la commission d'examen des lois constitutionnelles avant les vacances.

De nombreuses conférences ont eu lieu mardi entre les principaux membres des fractions de la droite. D'autre part, le cabinet tenait hier matin un conseil afin d'arrêter la conduite qu'il devait observer. Les divergences d'opinions qui se produisaient dans le sein de la majorité ne laissaient pas de causer un souci sérieux aux membres du gouvernement.

Le duc de Broglie était d'avis que le ministère devait se désintéresser purement et simplement dans le débat. Il voulait laisser la Chambre libre d'adopter ou d'ajourner la mise à l'ordre du jour sollicitée par M. Dufaure. Mais la majorité du cabinet a insisté pour que le gouvernement n'abandonnât pas la droite et l'extrême-droite.

Dans l'après-midi, le bureau de la réunion des Réservoirs et celui de la réunion Pradié décidaient, chacun de son côté, qu'il fallait absolument ajourner la nomination de la commission de constitution.

Le soir, les comités directeurs de l'union conservatrice (réunion Pradié), du centre droit et de la droite se réunissaient pour se concerter et essayer de maintenir l'unité entre les fractions de la majorité.

Le bureau de l'Union conservatrice et celui de la droite ont été d'avis d'ajourner la nomination de la commission des lois constitutionnelles, sans déterminer une époque fixe. Ils ont déclaré, au nom de leurs réunions, qu'ils ne reculeraient pas devant l'obligation de faire ces lois et qu'ils ne voulaient pas se séparer sans les faire ; mais ils ont

ajouté qu'il serait impolitique de fixer un jour, et surtout de nommer une commission quelques semaines avant la prorogation de l'Assemblée et avant l'évacuation du territoire.

Le bureau du centre droit a été d'un avis contraire. Il a expliqué que sa réunion se croyait liée par la déclaration du gouvernement et celle de l'Assemblée ; que l'ajournement serait mal interprété par le pays.

Après une discussion qui a duré plus de deux heures, pendant lesquelles on a cherché les termes d'un accord, il a été convenu que le bureau du centre droit consulterait sa réunion et que le lendemain, à deux heures, il ferait connaître ses résolutions. Aujourd'hui, à la suite d'une séance du centre droit, l'accord a été consenti. Les fractions de la majorité ont accepté le compromis suivant :

On combattrait la demande de M. Dufaure, mais on adopterait une proposition présentée par M. Leurent et indiquant que dans le mois qui suivra la rentrée de la Chambre on procédera à la nomination de la commission de Constitution.

La *Liberté*, de Turgovie (Suisse), annonce que le prince impérial, Eugène-Louis-Napoléon, se propose d'entrer dans l'armée fédérale. Ce prince serait destiné, comme son père, à recevoir sa première éducation militaire en pays républicain.

Un journal belge, rédigé en grande partie par des réfugiés français, la *Liberté*, organe du socialisme et de l'Internationale, annonce qu'il cesse de paraître parce que la défaite de son parti lui semble trop complète.

M. le maréchal de Mac-Mahon aurait l'intention de visiter Belfort aussitôt l'évacuation de la ville terminée.

M. le ministre de la guerre accompagnerait M. le maréchal président.

On croit, d'autre part, que M. Thiers aurait aussi le projet de visiter cette ville avant la fin de juillet.

En attendant, on annonce de nouveau le départ de trois commissaires français pour Belfort, chargés d'assister de visu à l'évacuation de cette place par les troupes prussiennes.

Deux de ces envoyés extraordinaires appartiennent à l'armée et un à la diplomatie.

L'*Egalité* de Marseille, du 2 juillet, annonce que la grève des ouvriers boulangers, dont il est question depuis quelque temps, paraît imminente. Il y avait, hier au soir, double réunion : d'une part, des ouvriers boulangers, et, de l'autre, des patrons.

Les ouvriers demandent une augmentation de 4 fr. par journée de travail, et, comme ils font deux fournées, soit 160 kilos de pain, il en résulterait une augmentation d'un centime par un kilo et demi.

Probablement les soldats boulangers remplaceront momentanément les ouvriers boulangers s'ils se mettent en grève.

L'ancien adjoint remplissant les fonctions de maire de Marseille a pris l'arrêté suivant :

« Vu les lois des 18 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 18 juillet 1837, nous arrêtons :

» Provisoirement, à compter de ce jour, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement disposé, les boulangers de la commune de Marseille sont tenus de fabriquer tout le pain en forme ronde (pain plat), du poids de demi-kilog. à 1 kilog., dans les deux qualités taxées par l'administration.

D'après la *Liberté*, le conseil de guerre appelé à juger M. Ranc serait ainsi composé :

Président : M. Deloffre, lieutenant-colonel du 114^e de ligne.

Juges : Barberet, chef de bataillon du 89^e de ligne ;

Daclou, capitaine du 82^e de ligne ;

De Fayet de Montjove, capitaine au 18^e bataillon de chasseurs à pied ;

Wendling, lieutenant au 8^e cuirassiers ;

Schenck, sous-lieutenant de la gendarmerie mobile ;

Casta, sergent-major au 82^e régiment de ligne.

Commissaire du gouvernement : Cambelle, capitaine d'infanterie.

Greffier du 3^e conseil de guerre : Barcq, officier d'administration.

On lit dans *Paris-Journal* :

Le bruit a couru dans Paris, et particulièrement à la Bourse, qu'une rencontre avait eu lieu entre MM. Ranc et de Cassagnac, et qu'à la suite de ce duel, le hardi rédacteur en chef du *Pays* avait été tué par son adversaire.

Nous nous sommes empressé de rechercher ce qu'il pouvait y avoir d'exact dans cette rumeur, et c'est M. de Cassagnac lui-même qui nous a rassuré avec sa verve et sa bonne humeur ordinaires.

Il paraît cependant que si la rencontre à laquelle nous faisons allusion n'a pas eu lieu encore, on la croit pourtant certaine et très-prochaine.

Les amis de M. Ranc ont dû se mettre en rapport avec ceux de notre confrère et entamer avec eux les négociations préliminaires.

L'arme désignée paraît devoir être l'épée, où les deux adversaires sont d'une force supérieure, et, croyons-nous, égale.

LE SHAH DE PERSE A PARIS.

On lit dans l'*Union* :

Le retard de 48 heures apporté à l'arrivée du Shah de Perse a nécessité quelques modifications dans le programme des fêtes.

Le dîner à Versailles et la fête de nuit sont remis à mardi. La revue aura lieu jeudi, 10 juillet, et la fête à Paris, dimanche, 13. La représentation de gala à l'Opéra sera probablement reportée au samedi, 12, et peut-être au mardi, 15 juillet.

On parle de faire venir, pour la grande revue de Longchamps, non-seulement les troupes de Versailles, mais aussi celles des garnisons voisines, telles que Pontoise, Melun et Chartres.

Voici quelle était hier soir la situation des travaux pour l'ornementation des Champs-Élysées et du Trocadéro.

Au Champ-de-Mars, de nombreux ouvriers pratiquent depuis hier des tranchées dans le sol, pour placer les conduits qui doivent alimenter les becs de gaz.

Autour de l'Arc-de-Triomphe, tous les boulevards qui aboutissent au rond-point

sont interceptés pour faciliter l'exécution des travaux.

Des estrades sont dressées sur les contre-allées autour du monument.

Au Ranelagh, la pelouse est encombrée de matériaux qui doivent servir à la construction de la gare spéciale.

Dans les Champs-Élysées, les préparatifs d'illuminations sont terminés, et à ce propos, qu'on nous permette une observation.

On sait que dans cette grande avenue, les candélabres sont disposés l'un sous un arbre, l'autre entre deux arbres. Or, pourquoi a-t-on placé les corbeilles destinées à recevoir les feux de Bengale précisément sous les arbres ?

Dans la fête parisienne du 13, il n'y aura pas, à proprement parler, de feu d'artifice, mais cependant la pyrotechnie y aura sa part. Le conseil municipal, qui s'est montré jusqu'ici si hostile aux fusées et aux chandelles romaines, a autorisé un feu d'eau et une cascade lumineuse. Ce feu, confié à M. Ruggeri, se composera de 200 canards, 200 plongeurs, 200 flammes d'eau, 100 soleils, 200 pots à aigrettes, 100 girandoles, 100 caprices et 50 grandes corbeilles.

Voici quelques détails à ajouter à ceux que nous donnions hier sur la retraite aux flambeaux et que nous empruntons au *XIX^e Siècle* :

Chaque régiment formera un bataillon composé ainsi qu'il suit :	
Chef de bataillon,	4
Adjudant-major,	4
Officiers de compagnie,	18
Sous-officiers (sans oublier les fourriers),	37
Caporaux et soldats :	
Porteurs de lanternes,	200
Porteurs de drapeaux,	100
Porteurs de torches,	20
En armes, sans sac,	30
Caporaux-sapeurs, sapeurs, musique, tambour-major, 10 tambours et 10 clairons choisis parmi les meilleurs,	70
Total	497

Soit 497 hommes par régiment.

Il y aura trois colonnes (une par division), et chacune d'elles sera commandée par un lieutenant-colonel.

De retour au quai de Billy, il sera fait une distribution : une bouteille de vin et un pain garni de saucisson par homme.

Mardi 8 et samedi 12, à six heures du soir, répétition générale au quai de Billy.

Dès aujourd'hui, les musiques, tambours et clairons, répéteront par régiment, puis par brigade, et enfin par division.

Chaque lieutenant-colonel commandant une colonne aura avec lui un adjudant-major et en enverra un autre auprès du général Grémion, qui est chargé de la direction générale.

On jouera la retraite de Crimée et le défilé de chaque division.

Le *Gaulois* assure que les bureaux de la préfecture de la Seine sont littéralement envahis par la foule des solliciteurs; chacun veut assister à l'entrée solennelle du « roi des rois. »

D'après les dernières informations, le Shah débarquerait dimanche à la gare de Passy entre trois et quatre heures.

AFFAIRE BAZAINE.

Les noms des officiers généraux qui devront composer le conseil de guerre appelé à juger le maréchal Bazaine doivent prochainement paraître au *Journal officiel*. Le bruit s'était répandu que M. le duc d'Aumale s'était récusé. Le *Soleil*, qui, dans l'occasion, a d'excellentes raisons de se bien renseigner, publié la note suivante :

« Au moment où va être formé le conseil de guerre qui doit juger le maréchal Bazaine, il n'est peut-être pas inutile de rappeler en peu de mots les règles qui président à la composition de ce tribunal.

« D'après la loi sur les conseils de guerre antérieure à celle qui a été faite par l'Assemblée actuelle, le maréchal Bazaine n'aurait pu être jugé que par un conseil où eussent siégé quatre maréchaux.

« L'impossibilité de constituer le conseil dans ces conditions a forcé le gouvernement de M. Thiers de présenter une nouvelle loi à l'Assemblée.

« En vertu de cette loi, le conseil devra être composé de quatre généraux en chef, c'est-à-dire ayant commandé en chef devant l'ennemi, et de quatre généraux de division. Ces généraux devront être choisis suivant leur ordre d'ancienneté.

« Un journal a parlé de récusation. Ni l'accusé ni les membres du conseil, désignés par le ministre de la guerre, ne jouissent du droit de récusation.

« Les généraux désignés peuvent faire valoir auprès du ministre des motifs d'excuse (et la Chambre, dans sa loi nouvelle, n'a pas voulu admettre que le titre de député fût une excuse); mais le ministre reste libre de les apprécier et de les juger.

« D'après ce qui précède, il est évident qu'aucune récusation n'a pu avoir lieu, et que les généraux désignés par le ministre de la guerre, après examen des motifs d'excuse qu'ils auront pu faire valoir, n'auront qu'à obéir et à accomplir leur devoir, si rigoureux qu'il puisse être. »

C'est décidément entre le 4^e et le 15 septembre que le procès Bazaine commencera. Les débats dureront quatre semaines au moins, peut-être cinq. Le gouvernement a l'intention de faire la lumière de la façon la plus absolue.

Mais, quoi qu'on en ait dit, rien n'est encore décidé relativement à la composition du conseil et à la ville qui sera choisie. On a parlé de Fontainebleau, de Compiègne, etc. Aucune décision n'a été prise. Dans quinze jours, au plus tard, on sera fixé à ce sujet.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre vient de faire publier la liste des généraux de division chargés des inspections générales en 1873.

Ces inspections, toujours fort importantes, et auxquelles malheureusement la routine avec laquelle on les passe d'ordinaire a enlevé souvent beaucoup du profit que devraient en tirer les officiers, semblent depuis deux ans reprendre de leur valeur et redevenir une opération sérieuse.

Ils nous paraît pourtant qu'elles pèchent encore en nombre de points et qu'il y aurait là matière à une bonne et utile ordonnance du ministre rappelant bien l'importance extrême de ces tournées annuelles, où chaque officier devrait apparaître plus instruit que l'année précédente, mieux au fait non-seulement des choses de son métier, mais encore de toutes ces connaissances générales sans lesquelles l'homme de guerre est toujours incomplet.

Nous l'avons dit déjà, il est incontestable qu'il y a depuis deux ans un notable progrès dans ce sens, mais des ordres du ministre, encourageant dans cette voie les généraux et les officiers, seraient assurément du meilleur effet et produiraient, à n'en pas douter, de bons résultats.

A vrai dire, le point faible de ces inspections générales n'est point dans la manière dont sont examinés les officiers, mais bien les sous-officiers.

Ce n'est point en un examen de cinq minutes qu'un officier général peut juger si tel ou tel sujet est capable de devenir sous-lieutenant; on s'appesantit trop, à notre sens, sur les connaissances purement militaires; nous entendons par là les deux premiers règlements de manœuvres; on demande à un sous-officier de connaître à fond l'école du soldat, c'est juste; mais ce qui suffit à un sous-officier n'est plus assez pour un officier, et l'on a tort de ne pas s'inquiéter s'il ignore les principales dates et les événements les plus importants de notre histoire. Il y a là évidemment une négligence regrettable, et c'est à elle qu'il faut attribuer la faiblesse d'instruction de notre corps d'officiers sorti des rangs.

La réorganisation de l'armée va heureusement modifier cet état fâcheux des choses; mais il est indispensable qu'on y apporte complètement remède. La valeur de notre armée est là en jeu, dans son principe; nous espérons pour elle qu'on ne l'oubliera pas.

Les troupes de l'armée de Versailles ayant à peu près terminé leur instruction de printemps, viennent de commencer depuis quelques jours les manœuvres de brigade et de division. C'est depuis 1870 surtout que l'on

comprend l'importance de ces grands mouvements, où les généraux se font la main et le coup-d'œil: que de fautes n'eût-on pas évitées dans la dernière guerre si de tels exercices, pratiqués depuis longtemps, eussent rompu nos officiers généraux aux manœuvres de guerre et du champ de bataille!

On se rappelle que nous avons annoncé, il y a quelques semaines, l'inauguration à Versailles d'un cours de sténographie fait aux officiers. Nous ajoutions que l'utilité d'une telle étude ne nous était pas démontrée, et que l'armée avait bien autre chose à apprendre que la sténographie. Nous ne nous flatons pas que nos réflexions aient été prises en considération, mais nous avons été heureux de voir commencer depuis peu, à côté du cours de sténographie, des cours de topographie d'art et d'histoire militaires, d'administration, de tactique et de petites opérations.

Voilà une excellente idée, et cette voie nouvelle, où les chefs de notre armée engagent nos officiers, est le meilleur signe qu'on reconnaît les errements du passé et qu'on n'y veut plus retomber. Le maréchal Mac-Mahon tient beaucoup, paraît-il, à ce que ces cours soient assidûment suivis et par le plus grand nombre possible d'officiers: nous ne doutons pas que son vœu ne soit réalisé et que notre corps d'officiers ne comprenne qu'il doit profiter avidement de cette facilité qu'on lui donne de s'instruire et de travailler.

JEAN DE CERS.

Nouvelles extérieures.

VIENNE.

Un orage d'une violence extraordinaire s'est abattu dimanche sur Vienne et en particulier sur l'Exposition.

En quelques minutes, les abords de presque toutes les galeries ont été transformés en véritables lacs; de gros arbres ont été arrachés et quelques kiosques renversés.

Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que la pluie a pénétré dans le palais à travers la toiture et a causé d'énormes dégâts. Les pertes les plus grandes sont celles éprouvées par l'exposition de la ville de Lyon, où il y a pour plus de 60,000 fr. d'étoffes abîmées; par l'exposition de Tarare et celle du ministère des travaux publics, où des plans d'une grande valeur ont été littéralement sous l'eau.

Ces dégâts sont dus principalement à la mauvaise construction des cours couvertes, c'est-à-dire de légers hangars que la commission française a fait élever pour y loger les expositions de Lyon, de Tarare, de Reims, de la ville de Paris et du ministère des travaux publics.

Les travaux n'ont pas été reçus avec assez de soin; sans cela on aurait évité ces désastres.

Les pertes sont sensibles dans les autres parties du palais, mais cependant bien moindres. Au plus fort de la tourmente, le ballon captif, qui venait d'être gonflé et que l'on comptait essayer aujourd'hui, a été arraché et emporté par le vent. Une dépêche télégraphique arrivée hier soir annonçait qu'on l'avait vu passer en Hongrie. Heureusement, les soupapes sont ouvertes; mais, tel qu'il est, il restera encore plus de dix-huit heures en l'air et il sera certes crevé en tombant.

ROME.

On télégraphie de Bellune, en date du 3 juillet :

On a ressenti un fort tremblement de terre à Alpage. On assure qu'un commencement d'éruption volcanique s'est déclaré à Fara. Des cendres auraient été recueillies. On ajoute que les eaux du lac de Santa-Croce seraient bouillantes.

BELGIQUE.

L'Agence Havas extrait du *Nord* l'édifiante description que voici :

« On sait que le conseil communal de Bruxelles a récemment pris la résolution d'assurer un enterrement convenable à ceux qui meurent en dehors d'un culte reconnu. Dans ce but, il a fait construire un corbillard qui sera mis à la disposition du public. La funèbre voiture est terminée et

sera livrée dans quelques jours à l'autorité communale.

« Le corbillard est d'une grande élégance, et est en même temps d'une grande simplicité. Il a la forme de tous les corbillards.

« Le baldaquin, surmonté de six grands bouquets de plumes noires, est supporté par quatre colonnes torses, argentées, auxquelles sont attachées de grandes lanternes. Les rideaux sont de drap noir, avec un peu de velours. Point de dorures, point d'ornements de mauvais goût. Quelques filets argentés ornent la caisse. Les draperies du siège portent quatre grandes lettres argentées, S. P. Q. B. C'est dans son genre un chef-d'œuvre, qui fait grand honneur à la carrosserie belge. »

Dans ce beau corbillard, si admiré du *Nord*, nous aimons surtout, nous, la devise S. P. Q. B. Elle se traduit couramment : Sans Prêtres ! Quelle Brute !

UNE LETTRE DE GARIBALDI.

Sous ce titre : le *Blasphème impuni*, nous lisons dans le *Journal de Florence* :

Il nous faut aujourd'hui oublier le rôle de polémiste pour assumer le rôle impassible d'historien. Il s'agit de transmettre à la postérité la description des effets du tremblement de terre qui vient de désoler la Vénétie, il faut aussi en étaler les causes. Celles-ci sont nombreuses; on voit, en effet, la loi contre les corporations religieuses suivie de près par la crise ministérielle, le choléra et les tremblements de terre : toutes coïncidences produites par le simple hasard, si l'on veut, mais qui n'existent pas moins.

Le blasphème a aussi sa place parmi les motifs qui déterminent les vengeances de Dieu. Historiens froids et calmes, nous devons vaincre notre répugnance, forcer notre main à ne pas trembler, et publier ici un document satanique où le blasphème est réduit à sa quintessence. Cette pièce fera frémir le lecteur; mais s'il veut se rendre raison des châtiments de Dieu, il faut qu'il se fasse violence, qu'il la parcoure du regard et qu'il se dise que cette lettre est reproduite impunément par tous les journaux de l'Italie et que la loi n'y trouve rien à redire. Alors il comprendra comment il se fait que les lois que Dieu a imposées à la nature subissent aussi des altérations proportionnées aux altérations que les hommes, dans leur fol orgueil, font subir aux principes de l'éternelle justice. Voici donc le document :

« Caprera, 22 juin.

« La chute de la Commune de Paris a été un malheur pour l'univers entier (*sventura mondiale*). Elle nous a laissé le funeste héritage des armées permanentes qui servent d'appui à toutes les tyrannies. La catastrophe à jamais lamentable de la Commune de Paris est due à une engeance malade qui se mêle aux hommes honnêtes travaillant au bien-être du peuple et en paralyse les sacrifices. Cette engeance peut être le produit de l'ignorance ou de la vénalité, mais en tout cas elle est toujours une engeance de scélérats.

« Flourens, Delescluze, Dombrowski à la tête du peuple armé de Paris auraient foulé au pied la naissante réaction de Versailles, mais cela ne plaît pas aux doctrinaires bavards des clubs, des comités et des commissions. L'Espagne est en meilleure voie que la France, parce que les rênes du gouvernement y sont entre les mains de la vraie démocratie. Je fais toutefois des vœux pour que nos frères espagnols ne se laissent pas endormir par les doctrinaires exagérés.

« Mais c'est en Italie où les choses vont au pire. Nous avons un gouvernement, que je pourrais appeler du Sacré Ventre de Jésus, comme il y a un Sacré-Cœur; des prêtres qui passent de la bêche au goupillon, plus insolents aujourd'hui qu'ils ne l'étaient aux temps de Torquemada; une démocratie nombreuse et composée d'éléments solides, mais incohérents, chez laquelle on trouve beaucoup de scorie, introduite probablement par les consorts et les prêtres et qui, en tous cas, sert très-bien leurs vues.

« J'appartiens à l'Internationale. Je déclare avec orgueil que si je voyais surgir une société du Démon ayant pour but de combattre le despotisme et les prêtres, j'irais m'enrôler dans ses rangs...

» G. GARIBALDI. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Avant-hier soir, vers 8 heures, le sieur Victor Delarue, tonnelier à Saint-Florent, se baignait dans la Loire, à l'embouchure du Thouet, dans un endroit qui n'avait pas plus de 50 centimètres d'eau. Tout-à-coup il disparut; trois témoins coururent à lui et le retirèrent aussitôt, mais déjà ce n'était plus qu'un cadavre. Le sieur Delarue avait succombé à une congestion cérébrale. On suppose qu'il avait mangé peu de temps avant son bain.

Ce soir a lieu la représentation annoncée depuis huit jours, et dans laquelle vont se montrer quelques-uns des meilleurs artistes du théâtre des Variétés: MM. Baron, Cooper, Daniel Bac, M^{lles} Cellini et A. Leriche.

Trois pièces des Variétés, une comédie du Gymnase, des romances, des chansonnettes, une tyrolienne nègre extraite de la *Veuve du Malabar*, tel est le charmant spectacle qui va être interprété par les acteurs parisiens.

A propos de la présence de M. Daniel Bac, voici à peu près ce que nous disions de cet artiste distingué, il y a sept ans, après les trois représentations qu'il donna à Saumur:

« Nous ne le laisserons pas partir sans lui témoigner nos regrets de ne pouvoir le conserver plus longtemps. M. Daniel Bac, qui avait déjà des amis dans notre ville, a maintenant droit de cité parmi nous, et le public tout entier conservera de son talent un souvenir des plus flatteurs. Espérons qu'il nous reviendra quelque jour; il sera certain de retrouver à Saumur les mêmes sympathies et d'obtenir sur notre scène un succès semblable à celui qui n'a pas cessé de l'accompagner dans son premier et trop court séjour. »

Le prix des obligations de la compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui se vendent dans toutes les gares du réseau, est fixé, à partir du 1^{er} juillet et jusqu'à nouvel avis, à 274 fr. 50 c., avec jouissance du coupon à échoir le 1^{er} janvier 1874.

LES VOLONTAIRES D'UN AN.

Le ministre de la guerre ayant décidé, comme nous l'avons annoncé hier, que le prochain appel des engagés conditionnels d'un an aurait lieu le 1^{er} novembre 1873, les diverses opérations qui se rapportent à cet appel seront effectuées aux dates suivantes.

Les demandes d'engagement des jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi (bacheliers et élèves des écoles), et les demandes d'admission à l'examen prévu par l'article 54 devront être adressées aux préfets du 15 juillet au 31 août prochain.

Les examens professionnels commenceront le 11 septembre et devront être terminés le 25 du même mois. (Les programmes de ces examens ont été publiés dans le *Journal officiel* du 3 novembre 1872.)

Le montant de la prestation devra être versé chez les préposés de la caisse des dépôts et consignations (trésoriers-payeurs généraux ou receveurs particuliers des finances), du 26 septembre au 18 octobre.

Les actes d'engagements seront reçus du 20 au 31 octobre, de manière que la mise en route puisse s'effectuer à la date ci-dessus indiquée du 1^{er} novembre.

Les engagements ne pouvant être souscrits avant l'âge de dix-huit ans, les jeunes gens nés le 1^{er} novembre 1855 et postérieurement ne seront pas admis à bénéficier du volontariat d'un an. Ceux qui auront atteint l'âge de dix-huit ans avant le 1^{er} novembre 1873 pourront être reçus à se faire visiter et à passer, s'il y a lieu, les examens professionnels, sauf à ne contracter l'engagement que le jour où ils auront l'âge requis.

Le premier des régiments d'artillerie qui doivent tenir garnison à Tours arrivera dans le courant du mois de septembre.

Les artilleurs seront logés dans les casernes, les chevaux seront baraqués dans les cours de la caserne de cavalerie et dans celles de la caserne des Récollets.

L'entrepreneur conduit avec activité les travaux du baraquement, qui doivent être terminés au plus tard le 15 septembre.

GRAND FESTIVAL A ANGERS.

La Société Sainte-Cécile, avec le concours de l'administration municipale et 3,000 fr. de subvention pris sur le budget de la ville d'Angers, organise, pour le 21 septembre prochain, un concours régional d'orphéons, musique d'harmonie et fanfares, suivi d'un grand festival composé de morceaux d'orchestre, chœurs, avec et sans accompagnement, et de musique d'harmonie.

Cette fête musicale coïncidera avec l'Exposition organisée par la Société d'horticulture.

Les départements compris dans la région, et dont les Sociétés sont invitées à prendre part au concours, sont :

Calvados, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gironde, Ile-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Haute-Vienne, Loiret, Loire-Inférieure, Loir-et-Cher, Manche, Mayenne, Maine-et-Loire, Orne, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

La Société Sainte-Cécile et toutes les sociétés musicales d'Angers ne sont pas admises au concours.

Les prix consisteront en médailles d'or, de vermeil et d'argent.

La commission municipale chargée de surveiller l'organisation du concours est formée de MM. Vignot, Glétron et Liard.

La commission d'organisation est formée de MM. Trottier, adjoint au maire, Raynaly, Baumann, Maire, Buteaux et Th. Vaillant, secrétaire.

Les Sociétés qui voudront concourir devront adresser leur adhésion ou les demandes de renseignement à M. Th. Vaillant, secrétaire du concours, boulevard des Pommiers, 43. Les adhésions ne seront reçues que jusqu'au 31 juillet, terme de rigueur.

Un tirage au sort, qui réglera l'ordre du concours aura lieu en présence des délégués de l'Autorité municipale, le dimanche 17 août, à une heure de l'après-midi, dans l'une des salles de la Mairie; chaque Société aura le droit de se faire représenter.

Toutes les Sociétés devront prendre part au Festival, qui aura lieu le dimanche 21 septembre, et être arrivées à l'heure fixée pour la répétition générale et obligatoire qui aura lieu à midi précis. L'absence d'une Société au Festival la fera rayer du concours.

Le *Journal de Maine-et-Loire* a atteint, jeudi dernier 3 juillet, sa 400^e année d'existence.

Le numéro d'avant-hier donnait le premier article du 3 juillet 1773, ainsi conçu :

AFFICHES D'ANGERS

Capitale de l'apanage de Monseigneur le comte de Provence et de la province d'Anjou.

N^o 1. — Samedi 3 juillet 1773.

AVIS PRÉLIMINAIRE.

« Nous croyons à propos, pour cette Première Feuille de nos Affiches, d'exposer le plan sur lequel nous les avons formées et nous les continuerons.

« Le premier Article concernera la Ville d'Angers, capitale de la Province; on y insérera les maisons à vendre ou à louer, les ventes judiciaires ou volontaires des Charges, Offices, Meubles et autres Effets; le Tableau de la conservation des hypothèques, objet très-important pour les créanciers; les diverses annonces; le prix des grains; la nomination aux bénéfices; les naissances, mariages et morts dont on voudra bien nous faire part; les Evénements ou Faits intéressants qui concerneront les paroisses de la Sénéchaussée d'Angers.

« Les Villes de Saumur, La Flèche, Château-Gontier, Beaufort et Baugé, auront aussi chacune leur Article qui sera dressé conformément à celui d'Angers; nous ne contractons cependant point l'obligation de fournir régulièrement chaque semaine un Article séparé pour chacune de ces Villes, nous insérerons exactement, sous leur nom, les Mémoires qui nous seront adressés à cet effet, et lorsque nous manquerons de faire mention dans nos Feuilles des unes ou des autres de ces Villes, ce sera le défaut d'envoi de Mémoires, ou le défaut de Matières qui l'occasionnera.

« Sous le titre de Législation, on donnera la notice des Edits et Déclarations du Roi, des Arrêts du Conseil d'Etat, du Parlement de Paris et des Conseils Supérieurs de Blois

et de Poitiers; les différentes juridictions de Saumur et Pays Saumurois, ressortissant de Poitiers, et les autres Sièges de la Province d'Anjou, ressortissant de Blois; les décisions du Conseil de Monseigneur le Comte de Provence, que le Conseil du Prince croira nécessaire de publier, dont il aura fait l'envoi à cet effet; les Sentences et Règlements de la Sénéchaussée, Présidial et Police d'Angers, et des autres Sièges Royaux de la Ville et de la Province, lorsque les magistrats le croiront utile.

« Sous le titre d'Avis Divers, nous indiquerons les recherches, les nouvelles découvertes et les faits intéressants qui concernent l'Agriculture, spécialement celle de la Province, la Physique expérimentale, les Sciences et les Arts.

« Les Exercices publics de l'Université et des différents Collèges de la Province y trouveront leurs places.

« La Littérature formera un des articles; nous rendrons compte, avec l'agrément de MM. les Académiciens d'Angers, des ouvrages lus dans leurs séances publiques ou particulières; nous insérerons aussi les pièces fugitives en vers et en prose qui nous seront adressées par les auteurs dont les talents seront connus, et nous leur conserverons l'anonyme autant qu'ils le jugeront à propos.

« Tel est le plan que nous nous sommes proposés dans ces feuilles hebdomadaires, comme nous ayant paru plus propre à les rendre intéressantes et utiles à nos concitoyens. »

Ce journal — une grande nouveauté pour l'époque, ajoute M. Edgard Grangé, — s'appelait alors *Affiches d'Angers*; il se nomme aujourd'hui *Journal de Maine-et-Loire*.

C'est par erreur, en effet, qu'hier encore le *Journal de Maine-et-Loire* portait au-dessus de son titre : 94^e année d'existence. En réalité, notre journal, après la *Gazette de France*, un des plus anciens sinon même le plus ancien de France, compte aujourd'hui CENT ANNÉES de vie.

Voici comment sont notées par M. C. Port, archiviste du département, les origines du *Journal de Maine-et-Loire* dans le *Dictionnaire historique et biographique de l'Anjou* :

« C'est à partir du 3 juillet 1873 que parut chez M. Charles Billault, imprimeur-libraire de l'Université d'Angers, le premier numéro in-4^o hebdomadaire des *Affiches d'Angers*, qui publiées deux fois par semaine en 1784, puis trois et quatre fois, puis de deux jours l'un en 1794, puis tous les jours, comptent encore sous le titre de *Journal de Maine-et-Loire* parmi les plus anciens journaux de France. »

D'un autre côté, des recherches faites à la Bibliothèque de la ville avec le concours toujours si bienveillant de M. A. Lemarchand, bibliothécaire en chef, nous ont fourni les renseignements historiques les plus précis et les plus complets.

Parues le 3 juillet 1773, chez Billault, puis chez Pavie et enfin chez Mame, les *Affiches d'Angers* gardèrent leur titre jusqu'au 6 février 1807. Du 8 février au 30 décembre 1811, sans avis préalable, changement, ni modification d'aucune sorte, elles s'appelèrent *Affiches d'Angers* ou *Journal de Maine-et-Loire*. Le 1^{er} janvier 1812, le mot *Affiches d'Angers* disparut, et jusqu'en 1830 le journal se nomma *Journal politique et littéraire du département de Maine-et-Loire*. Depuis 1830, il s'appelle *Journal de Maine-et-Loire*.

Telle est l'origine et l'histoire du *Journal de Maine-et-Loire*.

Nous croyons devoir appeler l'attention du public saumurois sur la bonne fortune qui se présente pour chacun de passer d'agréables et instructives soirées. La famille Courtois, qui n'a pas paru dans notre ville depuis longtemps, vient d'arriver dans nos murs, après avoir parcouru les grandes villes de l'ancien et du nouveau Monde.

Nous n'entreprendrons pas de donner le programme des soirées, parce que les fils du papa Courtois sont bien capables de nous mettre en défaut. Ils mènent leurs spectateurs de surprises en surprises, leur font voir des tours de leur métier, et les laissent dans la stupéfaction la plus grande. Le plus sage est donc de se présenter à la grande loge qu'ils ont établie sur le quai de Limoges, pour quelques jours seulement, et nous pensons que, chaque soir, cette loge sera bien garnie.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 6 juillet 1873,

De 7 à 8 heures du soir, SQUARE DU THÉÂTRE.

Programme.

1. La Médaille de Crimée (marche triomphale)..... BLÉGER.
2. Ouverture de la Caravane..... GRÉTRY.
3. Fleur de mai (polka)..... COUTURIER.
4. Gracieuse (redowa)..... COUTURIER.
5. L'Œil crevé (quadrille)..... HERVÉ.
6. Alsace-Lorraine (pas redoublé). BEN-TAYOUX.

Théâtre de Saumur.

Samedi 5 Juillet 1873,

Une seule représentation donnée par les Artistes du THÉÂTRE DES VARIÉTÉS de Paris.

La Permission de Minuit, pièce en 1 acte, mêlée de chant, du théâtre des Variétés, par M. Jules Moineaux, musique de M. Hervé.

M. BARON remplira le rôle de *Blanchard*, et M. COOPER celui de *Barbillion*, qu'ils ont créés à Paris; M^{lles} CELLINI et A. LERICHE rempliront les rôles qu'elles ont joués à Paris.

C'est pour ce soir, à-propos mêlé de chant, du théâtre des Variétés, par M. William Busnach.

MM. BARON, COOPER, DANIEL BAC, M^{lles} CELLINI et A. LERICHE rempliront les rôles qu'ils ont joués à Paris.

La Bonne Année, paroles et musique de G. Lefort, — *Faut qu'on se garde*, paroles de Bedeau, musique de F. Barbier, — chantées par M^{lle} CELLINI.

LA VEUVE DU MALABAR, tyrolienne nègre, extraite de l'opéra-bouffe du théâtre des Variétés (dernier grand succès de la saison), paroles de MM. H. Crémieux, musique de M. Hervé, jouée et chantée par M. COOPER avec l'aide de M. BARON.

La Première Feuille, paroles et musique de G. Lefort, — *La Mare aux grenouilles*, paroles de M. Cogniard, musique de M. Jonas, — chantées par M^{lle} A. LERICHE.

Les Deux Sourds, comédie en 1 acte, du théâtre des Variétés, par M. Jules Moineaux.

M. BARON remplira le rôle de *Boniface*, qu'il a créé à Paris; MM. DANIEL BAC, COOPER et M^{lle} A. LERICHE rempliront les rôles qu'ils ont joués à Paris.

Les Jurons de Cadillac, comédie en 1 acte, de M. Pierre Berton.

M. DANIEL BAC et M^{lle} CELLINI rempliront les rôles qu'ils ont joués à Paris.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 heures.

Dernières Nouvelles.

La séance de jeudi a été à peu près nulle, et cependant l'Assemblée a terriblement élagué son ordre du jour. Si elle continue de ce train, il ne lui restera bientôt plus rien à faire.

Elle a pris en considération une quinzaine de projets, dont plusieurs subiront malaisément l'épreuve d'un débat public; mais la considération n'engage à rien : c'est une formule au bout d'une lettre.

Cependant elle n'a pas même accordé cette fiche à une proposition de M. Naquet, tendant à réorganiser l'enseignement de la médecine. Quel réformateur que ce M. Naquet ! Le voilà qui veut reconstruire de fond en comble l'édifice médical.

Son compère, M. Testelin, vient à la rescousse. M. Bouisson, de Montpellier, leur répond que le moment est peut-être mal choisi, et l'Assemblée passe rapidement à l'ordre du jour.

Il n'y a eu de discussion un peu sérieuse que sur une proposition de M. Voisin, ayant pour objet d'ajouter un paragraphe à l'article 401 du code pénal. Ce paragraphe s'appliquerait, dit le feuilleton, aux escroqueries commises dans les cafés et restaurants.

Le but précis de M. Voisin et de ses collègues est d'atteindre les maladrins qui vont s'asseoir, les poches vides, à la meilleure table d'un café ou d'un restaurant, et qui avouent, au dernier quart-d'heure, qu'ils n'ont pas de quoi payer leur consommation.

Elle a ensuite décidé, après un discours pathétique de M. Bethmont, qu'elle passerait à la troisième délibération sur le projet de loi relatif aux emplois qu'il convient de réserver aux sous-officiers dans les administrations de l'Etat. Voilà tout l'actif de la séance.

L'accord n'est pas absolument complet entre le gouvernement et la commission relative aux récompenses nationales.

La commission voudrait qu'au fur et à mesure des nominations on rappellât les vacances, et que le motif qui aurait donné lieu à une décoration pour service exceptionnel fût détaillé.

Le gouvernement désirerait qu'on ne fit qu'un rapport général de fin d'année sur les nominations et les vacances, et que le motif de la décoration ne fût pas précisé.

Les vacances de l'Assemblée n'auront pas lieu avant le 25 juillet. La commission de l'armée et le gouvernement demanderaient à l'Assemblée de procéder, avant de se séparer, aux trois délibérations du projet de loi sur la réorganisation de l'armée.

M. Chauraud et M. Fresneau ont consenti à l'ajournement de la discussion de leurs projets de loi sur l'observation du dimanche et sur le rétablissement du service religieux dans l'armée.

La presse radicale a reçu l'ordre de répandre le bruit que le gouvernement de l'ordre moral n'avait demandé cet ajournement que dans la crainte d'afficher des tendances trop cléricales.

On s'est occupé hier matin, au conseil des ministres, du projet de loi électorale municipale et de sa mise à l'ordre du jour.

M. de Broglie a presque exigé le retrait des garanties que contenait le projet de loi municipale, en prétendant qu'il serait impos-

pulaire, et il a forcé la main de la commission pour retrancher de son projet ce qui aurait trait aux plus forts imposés et au doublé vote.

Aussi la commission municipale hésite aujourd'hui à présenter une loi organique ainsi mutilée. Elle aurait, dit-on, l'intention de retirer son projet primitif et de laisser au gouvernement le soin de présenter un projet à lui.

Pour les articles non signés : P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 23^e fascicule, CRI à CZA et préface a à h, est en vente.

COURRIER MEDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. BONN nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen ; nous n'hésitons pas à déclarer

que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice ; nous en recommandons l'usage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. BONN ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la vérité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C^{ie}, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Toute maladie cède à la douce *Revalescière* de Du Barry, qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression,

congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74.000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N^o 61 224.

Saint-Romain-des-Illes, 27 novembre.

La *Revalescière* Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni : elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement. J. COMPART, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Discuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 6 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 JUILLET 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56 15	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	795	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	295	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	81 05	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et com., 125 fr. p. j. nov.	642 50	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	460	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	415	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juill.	440	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	942 50	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	91 50	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	90 63	»	»	Est, jouissance nov.	510	»	»	Orléans.	274 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	836 25	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	270	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	410	»	»	Midi, jouissance juillet.	602 50	»	»	Est.	269 50	»	»
— 1865, 4 %.	445	»	»	Nord, jouissance juillet.	1040	»	»	Nord.	278	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	290 50	»	»	Orléans, jouissance octobre.	820	»	»	Ouest.	270	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253 75	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	516 25	»	»	Midi.	272 50	»	»
Banque de France, j. juillet.	4225	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	965	»	»	Deux-Charentes.	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	548 75	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	»	Vendée.	231 25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGEES.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir.			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 20 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e PAUL BARRION, avoué à Bressuire, rue de la Vergue, n^o 10.

VENTE SUR LICITATION, DE DEUX PIÈCES DE TERRE

Situées commune de Saint-Martin-de-Sanzay, dépendant de la communauté de biens qui a existé entre feu dame Anne Baumier et François Vollaud, son second mari.

ET DE DEUX AUTRES PIÈCES DE TERRE

Situées même commune et commune d'Antoigné, appartenant à un interdit.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-sept juillet mil huit cent soixante-treize, à midi et à deux heures, à la Charpenterie, commune de Montreuil-Bellay, maison Ditière, par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet.

En exécution de : 1^o d'un jugement du tribunal civil de première instance de Bressuire, en date du vingt-et-un janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré, rendu contradictoirement entre : 1^o François Vollaud, maçon, demeurant à Passais, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, veuf de Anne Baumier, qui était elle-même veuve en premières noces de Jean Martineau ; 2^o Louis Joussetin, cultivateur, et dame Henriette Martineau, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Passais ; 3^o Jean Paris et dame Augustine Martineau, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Chavannes, commune du Puy-Notre-Dame, ayant pour avoué M^e Paul Barrion, demeurant à Bressuire ;

Et Mathurin Martineau, cultivateur, demeurant à Monts, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, pris en sa qualité de tuteur datif de Jean Martineau, légalement interdit, défendeur, ayant pour avoué M^e Pierre Jognet, demeurant à Bressuire ; 2^o D'un autre jugement dudit tri-

bunal de Bressuire, en date du vingt-sept mai dernier, enregistré, qui a homologué une délibération du conseil dudit interdit Martineau, tenu sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, le premier avril mil huit cent soixante-treize, rendu sur la poursuite dudit sieur Mathurin Martineau, tuteur datif de l'interdit, ayant pour avoué constitué M^e Paul Barrion.

Il sera procédé, le dimanche vingt-sept juillet mil huit cent soixante-treize, à midi, à la Charpenterie, commune de Montreuil-Bellay, maison Ditière, par le ministère de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet ;

En présence ou lui dûment appelé de M. François Baumier, cultivateur, demeurant au Luc, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, subrogé-tuteur de l'interdit Martineau,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE ET AUX ENCHÈRES, En quatre lots différents, DES BIENS

Ci-après, savoir : A midi pour les immeubles dépendant de la communauté Vollaud.

1^{er} Lot. — Un morceau de terre, sis à la Praillère, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, contenant quarante-quatre ares, joignant au nord M^{me} veuve Thibault, au couchant un chemin, au midi Chéreau et autres, au levant le commun.

Mise à prix, sept cents francs, ci. 700 fr.

2^e Lot. — Un morceau de terre, situé au Pont-Louis, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, contenant environ douze ares, joignant au midi la route de Saint-Martin à la Giraudière.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300 fr.

A deux heures pour les immeubles de l'interdit Martineau.

1^{er} Lot. — Un morceau de terre, sis au Grand-Luc, commune de Saint-Martin-de-Sanzay, contenant onze ares, joignant au levant la route de Saint-Martin-de-Sanzay à Varannes, au midi le sieur Mathurin Martineau, au couchant le sieur Louis Châtaignier.

Mise à prix, trois cent trente-cinq francs, ci. 335 fr.

2^e Lot. — Un bois, sis au bois de la Flutte, commune d'Antoigné, joi-

gnant au midi le sieur Bruneau, au levant le sieur Sabourin.

Mise à prix, quarante-cinq francs, ci. 45 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e HACAULT, notaire, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé par M^e Paul BARRION, avoué poursuivant, à Bressuire, le trente juin mil huit cent soixante-treize.

Signé : PAUL BARRION, avoué-licencié.

Enregistré à Bressuire, le deux juillet mil huit cent soixante-treize, folio quatre, verso, case six. Recu un franc quatre-vingt centimes, décime compris.

Signé : DE ROCHÈRE.

(279)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le vingt-six juin mil huit cent soixante-treize.

Il appert :

Que M. Edouard-Émile-Charles Guépratte, sous-lieutenant au 8^e régiment de chasseurs à cheval, domicilié à Saumur, a été pourvu d'un conseil judiciaire, sans l'assistance duquel il ne pourra faire aucun des actes indiqués dans l'article 513 du Code civil ;

Et que M. Henri-Pierre Guépratte, général de brigade, demeurant à Troyes, a été nommé ce conseil judiciaire.

Dressé à Saumur, le quatre juillet mil huit cent soixante-treize, par l'avoué soussigné.

(280)

CHEDEAU.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN PRÉ, à deux herbes, dit le Pré-Piron, près le moulin de Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, joignant le Thouet, le fossé Chanvrièr et M. Thiercelin.

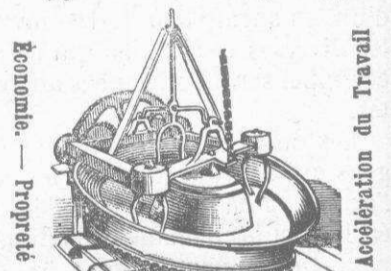
Contenance : 45 ares, non compris 26 ares de partie basse inondée.

Entrée en jouissance de suite. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

(281)

Présentement, UNE PORTION DE MAISON, avec jardin, près le pont Napoléon. S'adresser à M. E. MILLOCHEAU.

PÉTRIN MÉCANIQUE (système breveté s. g. d. g.)



J.-C. TRIAUT, boulanger. Fabricant, rue des Faures, 55. — Bordeaux.

EAU ANTINEURALGIQUE ALPH. BAER

Complètement instantané

EAU ANTINEURALGIQUE ALPH. BAER

PRODUITS VÉGÉTAUX

PARIS

DES AFFECTIONS SUIVANTES :

Névralgies faciales, Céphalalgies, Migraines (non gastralgiques), Otagies, Odontalgies (Névralgies dentaires), lors même que les dents seraient carées.

DEPOT GENERAL chez H. DELAVIGNE, rue Quincampoix, 70, PARIS

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (255)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.